



Arrêté temporaire n° 25. AT. 0237
Portant réglementation de la circulation

QUAI CHARLES GUINOT (D431), AVENUE LEONARD DE VINCI et ALLEE DES ACACIAS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par ENTREPRISE HUBERT ET FILS demeurant La Guesnière RN 10 37110 CHÂTEAU-RENAULT pour le compte de SERVICE VOIRIE demeurant 60 rue de la Concorde 37402 AMBOISE CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux réalisation d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2026 au 24/09/2026 QUAI CHARLES GUINOT (D431), AVENUE LEONARD DE VINCI et ALLEE DES ACACIAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/09/2026 et jusqu'au 24/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- du 32 au 39 QUAI CHARLES GUINOT (D431)
- du 16 au 20 AVENUE LEONARD DE VINCI
- face au 1 ALLEE DES ACACIAS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICE VOIRIE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 18 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.